

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Côté

<https://www.cadre21.org/membres/ef63c15095c95be906d9fa78>

Date d'obtention : 2022-06-08 15:26:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dès qu'un intervenant scolaire est informé d'un incident en lien avec un possible "sextage", il doit déclencher la trousse SEXTO et rencontrer tous les élèves impliqués en commençant par l'élève qui a déclaré l'événement. En respectant bien le guide fourni dans la trousse SEXTO, l'intervenant sera en mesure de recueillir toute l'information nécessaire pour évaluer la nature des images en question, les élèves impliqués et le contexte dans lequel se sont produits les événements. De plus, il devrait être en mesure de cerner si l'incident relève d'un geste impulsif ou malveillant. Dans le cas d'un incident impulsif, une rencontre de sensibilisation avec les policiers pourrait terminer la démarche. Dans le cas d'un geste malveillant, d'une récidive ou d'un refus de collaborer, l'intervenant doit contacter les policiers pour la suite des procédures. Il est toujours indiqué que l'intervenant scolaire confisque le cellulaire de l'instigateur et de le placer dans un sac scellé. Les policiers se chargeront de lui remettre après d'être assurés que les photos ont été supprimées. Dans le cas où un adulte souhaite déclarer une situation de sextage, il doit être dirigé directement vers les policiers qui prendront en charge l'intervention dès le début.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est toujours très important de prendre le temps de compléter la grille d'intervention avec les TOUS élèves concernés par la situation en commençant par la personne qui déclare l'incident. Dès qu'il y a suffisamment d'informations qui corroborent que des photos sont toujours susceptibles d'être distribuées, il est important de confisquer sans tarder le cellulaire de l'instigateur pour éviter la propagation et protéger l'intégrité physique et psychologie des personnes impliquées. En aucun temps et sous aucun prétexte l'intervenant ne doit regarder les photos en question, il s'agit d'un acte criminel au sens de la loi. En aucun temps les policiers peuvent mandater un intervenant scolaire pour effectuer une démarche en lien avec une enquête ou une procédure qui leur est propre.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois qu'il s'agit de la rencontre avec l'instigateur. À mon avis, cette intervention demande délicatesse et doigté afin d'obtenir la collaboration de l'élève sans susciter de réactions négatives et impulsives qui pourraient aggraver la situation en cas de non collaboration. Dans un tel contexte, les interventions doivent être réalisées avec un grand respect et dépourvues de tous jugements, verbaux et non verbaux afin d'offrir à chaque élève impliqué les interventions les plus adéquates possibles auxquelles ils ont droit.